

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 78

présenté par
M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet

ARTICLE 27

Dans l'alinéa 12 de cet article, substituer aux mots :

« ou de tout autre incident survenant au cours de la mesure, le médecin relais »

les mots :

« le coordinateur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Il s'agit par cet amendement de préserver autant que possible la dimension sanitaire et sociale qui doit accompagner une mesure d'injonction thérapeutique.